



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 44/2025  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 6 octobre 2025

#### **Délégués titulaires présents :**

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ;

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; M. Jean Pierre BARTHES

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Bruno TEXIER représenté par M. Alain LABORDE

SIAH Corbières Maritimes : M. Gérard LUCIEN représenté par M. Michel PUJOL

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la souscription d'un emprunt**

**VU** l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de recourir à l'emprunt.

**CONSIDERANT** la délégation de la compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour exercer la gestion du fleuve Aude comme défini par référence à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sur l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la modification des statuts du SMMAR pour le transfert de la compétence de gestion du fleuve Aude par l'ensemble des EPCI concerné par le fleuve, à compter du 01/01/2026 ;

Le SMMAR devient l'opérateur unique sur le fleuve AUDE d'une politique GEMAPI complémentaire à l'action efficace et régulière de celle menée par les 7 syndicats de rivières adhérents.

Dans le cadre du PAPI 3 pour la période 2023-2028, des actions et travaux sont prévus sur le fleuve Aude, bénéficiant d'un financement à 80%.

A ce jour, ont démarré les Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités à Trèbes correspondant à la fiche action 6.12 du PAPI3, pour un montant de 2 440 000€ HT ; l'opération est financée à 80% par l'Etat, la Région et le Département de l'Aude.

La souscription d'un emprunt permettra le financement de ces investissements pour la part à charge du SMMAR – 20%.

La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des Territoires ont été sollicité. Il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, dans les conditions suivantes :

Montant : 585 600 €

Durée : 15 ans

Taux Fixe : 3.80 %

Amortissement : Echéances Constantes

Montant de l'échéance : 12 849.49 €

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : Forfaitaire

Frais de dossier : 1 000 €

Le Président soumet la proposition de la Caisse d'Epargne à l'approbation et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat d'emprunt.

Le Comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** l'offre proposée par la Caisse d'Epargne

**AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne et tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

**Eric MENASSI**  
**Président du SMMAR**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)